

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu située 1, 3, 5, 7, rue des Naives à Feyzin et appartenant aux copropriétaires du lotissement Rue des Naives.

Cette parcelle, d'une superficie de 241 mètres carrés environ, est cadastrée sous le numéro 283 de la section AS. Elle est nécessaire à l'élargissement de la voie précitée.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine achèterait ledit terrain à titre gracieux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense pour frais d'acte en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,